

Service des Eaux

Suite à l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2014, les données ont été mises en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Dépenses à imputer au compte 6232

Pour répondre à la réglementation le conseil municipal a précisé la nature des dépenses qu'il décidait d'affecter au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Ce compte regroupe l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations...

L'affectation des dépenses à ce compte se fera dans la limite des crédits disponibles.

Le conseil a voté une motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat

Extrait de la motion :

« Les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le "bien vivre ensemble" ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leurs territoires ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Crux la Ville soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

Subvention CFA :

Suite à une demande de subvention du CFA de Marzy, pour deux élèves de la commune, le conseil a accordé une subvention de 50€ par élève

Inscription de chemins au PDIPR

De nouveaux chemins sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du tracé des chemins concernés :

- Donne un avis favorable à l'inscription au PDIPR des chemins présentés,
- s'engage à conserver le caractère public et ouvert des chemins pour y maintenir une libre circulation,
- s'engage à assurer la pérennité et la continuité des itinéraires, à proposer un chemin ou itinéraire de substitution et à recueillir au préalable l'avis du conseil départemental en cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire,
- autorise la circulation pédestre, équestre, et cycliste sur ces chemins, en la réglementant si besoin est,
- autorise d'éventuels travaux de remise en état sur ces chemins,
- assure ou fait assurer les travaux d'aménagements, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits,
- autorise la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits,
- demande l'inscription au PDIPR des chemins suivants :
 - Voie communale N°14,
 - Chemin rural dit de la Chaume d'Aron,
 - Chemin rural N° 10 de Cloiseau à Challuée (partie à rajouter),
 - Chemin rural de Marmantray aux Maurrois,